

CONSEIL GÉNÉRAL DE CUGY

15 DÉCEMBRE 2021

TRACTANDA

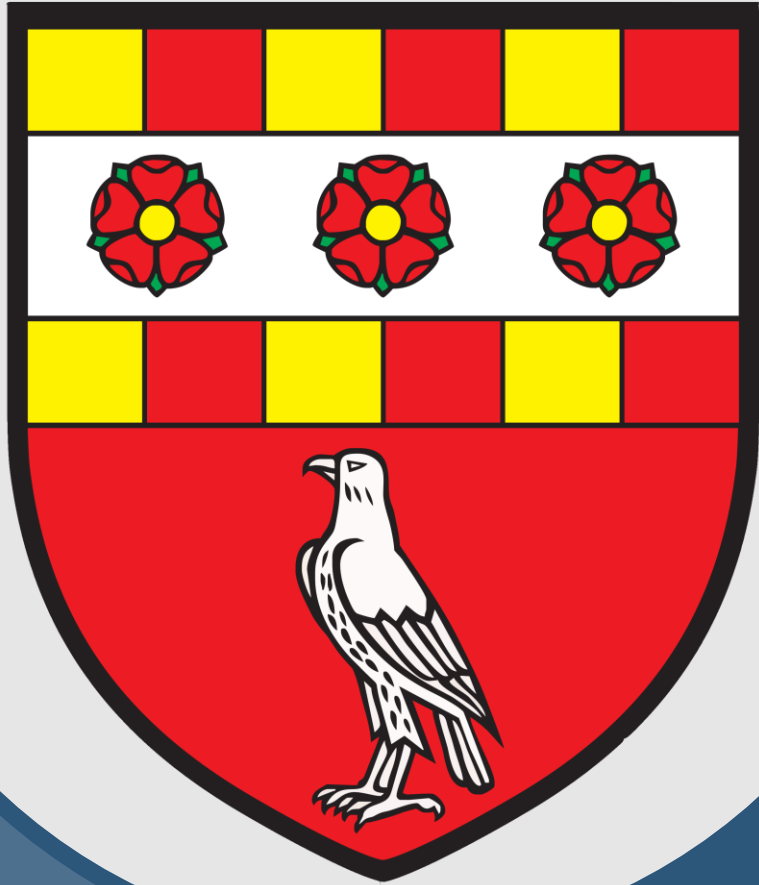
1. Ouverture de la séance par Mme la Présidente Nathalie Pires-Fernández
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 22 septembre 2021
 3. Budgets 2022
Pour tous les points suivants :
 - présentation
 - rapport de la Commission financière
 - approbation
- 3.1. Budget d'investissements
- 3.1.1. Demande d'un crédit pour l'équipement des salles de classes en matériel informatique et écrans tactiles
 - 3.1.2. Demande d'un crédit d'étude pour l'aménagement « centre village » de Cugy incluant un avant-projet d'école primaire (parcelle 170)
 - 3.1.3. Augmentation de la demande de crédit pour l'étude de mobilité
 - 3.1.4. Demande d'un crédit pour la réfection du pont de la Petite-Glâne
 - 3.1.5. Demande d'un crédit pour la réfection du chemin du Lat à Cugy
 - 3.1.6. Demande d'un crédit pour l'achat de véhicules et machines pour la voirie
 - 3.1.7. Demande d'un crédit pour la récupération des eaux claires du chemin de remaniement (Amélioration Foncière) de Vesin
 - 3.1.8. Augmentation de la demande de crédit pour l'assainissement de la Ruelle du Bugnon

- 3.1.9. Demande d'un crédit d'étude pour la mise en séparatif du quartier des Echelettes et des Esserts
- 3.1.10. Demande d'un crédit pour l'assainissement des décharges de Cugy et Vesin

3.2. Budget de fonctionnement

4. Présentation et approbation du Règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions
5. Passation au Conseil Communal de :
 - 5.1. Postulat « Mise à disposition en libre accès des protections hygiéniques dans les écoles, les institutions publiques et sportives ainsi qu'au sein de l'administration communale » : présentation
 - 5.1.1. Présentation
 - 5.1.2. Vote pour changement de postulat à proposition
 - 5.1.3. Vote pour passation au Conseil Communal
 - 5.2. Proposition « Possibilité d'acquisition de la parcelle no 1058 dans le périmètre du « Château » »
 - 5.2.1. Présentation
 - 5.2.2. Vote pour passation au Conseil Communal
6. Informations communales
7. Divers





POINT 3.1: BUDGET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS 2022

DÉFINITIONS

Crédit (art. 24 LFCo)

Autorisation octroyée à l'organe exécutif de procéder, dans un but précis, à des engagements financiers pour un montant déterminé

Crédit d'engagement

(art. 25 ss LFCo)

Autorisation de procéder à une dépense nouvelle, unique, ou périodique, pour un objet déterminé

- **Crédit d'étude**
- **Crédit d'ouvrage**
- **Crédit-cadre**



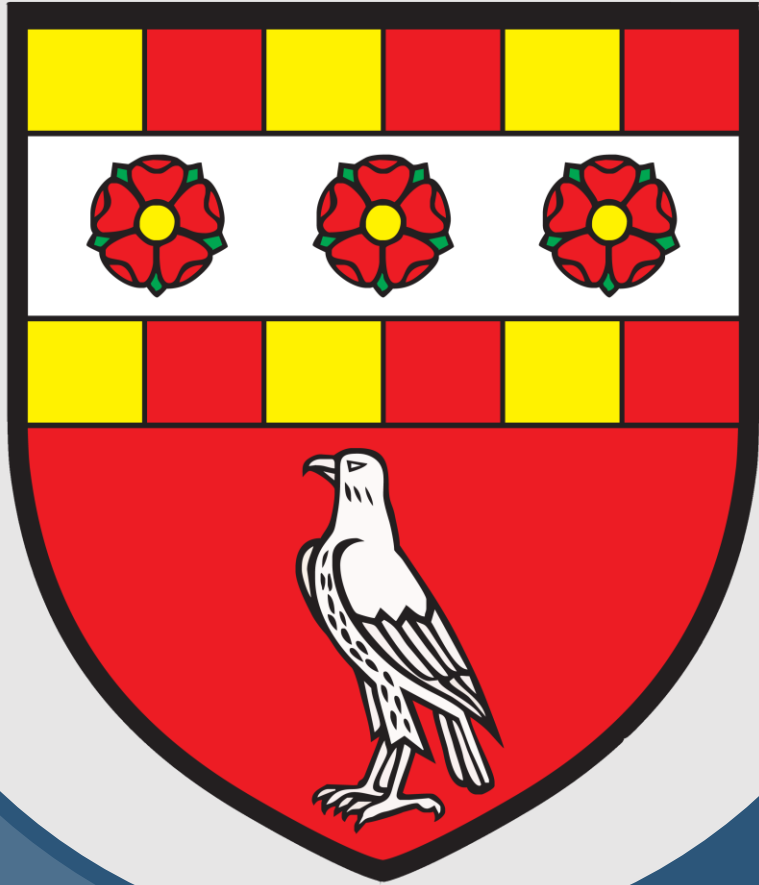
POINT 3.1: BUDGET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS 2022

POINTS CLÉS

➤ Capacité d'emprunt de la commune: 18'789'356.81 (2019)

➤ Nouveaux crédits pour 2022 :	1'551'600.00
➤ Reports de crédits précédemment votés :	<u>1'656'900.00</u>
➤ Total des crédits:	3'208'500.00





POINT 3.1.1 : DEMANDE D'UN CRÉDIT POUR L'ÉQUIPEMENT DES SALLES DE CLASSES EN MATÉRIEL INFORMATIQUE ET ÉCRANS TACTILES

But de la dépense :

Un crédit est demandé au Conseil Général, pour l'équipement des salles de classes primaires en matériel informatique et écrans tactiles ceci suite à la présentation par le canton de son plan de numérisation de l'école et du concept MITIC d'une école.

Le numérique en 1-2H fait partie du plan d'étude romand. Les enseignantes intègrent cet aspect dans les projets avec les élèves (prendre des photos, s'enregistrer, se filmer). Projeter les consignes à l'écran, explications par capsules vidéo, diffusion des travaux des élèves. La compréhension de l'oral est un axe de communication travaillé à l'école. Des histoires (vocales ou vidéos) peuvent être diffusées via l'ordinateur.

Ce montant est ventilé comme suit :

- Renouvellement du parc informatique par l'achat de 16 PC pour les élèves, dont 10 iront à Vesin, et un PC pour la Directrice ainsi que 10 tablettes : montant Fr. 31'000.-
- Achat de 3 écrans tactiles ainsi que les volets de support pour Fr. 32'500.-
- Installation du wifi au pavillon de Vesin pour Fr. 1'500.-
- Installations électriques Fr. 5'000.-

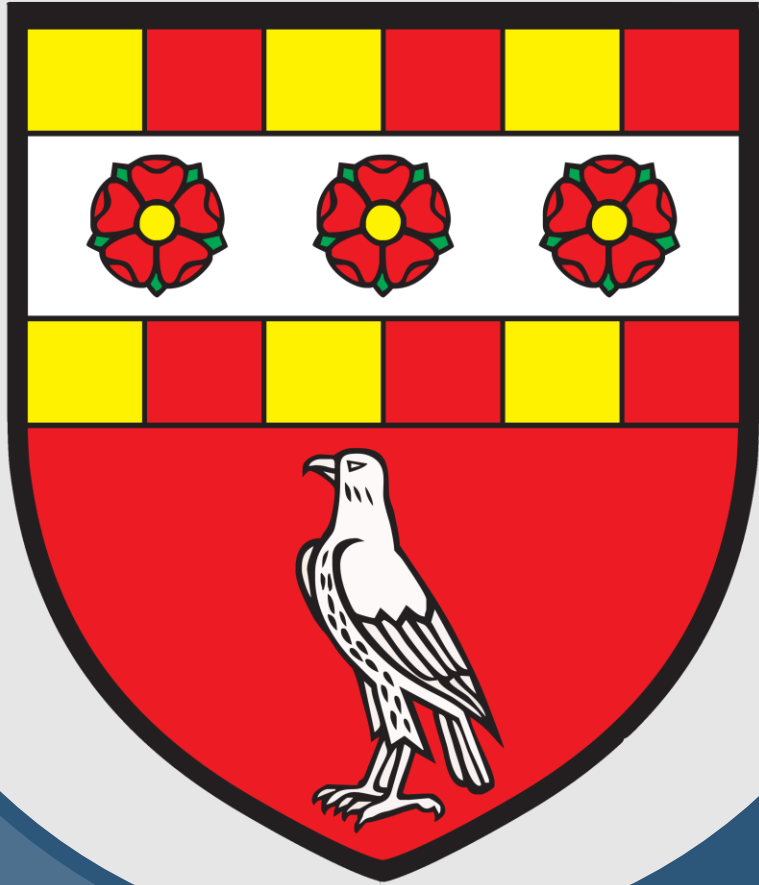


FINANCEMENT

Investissement:

A charge de la commune : Fr. 70'000.-

Financé par les liquidités de la commune



POINT 3.1.2 : DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT « CENTRE VILLAGE » DE CUGY INCLUANT UN AVANT-PROJET D'ÉCOLE PRIMAIRE (PARCELLE 170)

But de la dépense :

Un crédit est demandé au Conseil Général pour réaliser une étude de potentiel constructible et d'affectation de la parcelle n°170 rue du Château, centre du village Cugy et ses environs.

L'objectif est de développer un ensemble cohérent sur cette surface totale de 3'332 m², en tenant compte de l'environnement direct et des affectations possibles (école, crèche, accueil extrascolaire, appartements protégés, ...).

Cette étude doit permettre au Conseil Communal, puis au Conseil Général de prendre position sur les affectations, les contraintes, le cadre budgétaire, le planning intentionnel et l'échelonnement des projets sur ce site.

Après cette étude préliminaire, nous pourrions définir la meilleure suite de procédure à donner, en tenant compte de la temporalité des projets (MEP urbanistique sans suite de mandat, MEP avec suite de mandat partiel, concours d'architecture, ...)

L'enveloppe tient compte de cette étude préliminaire et de la procédure retenue pour la concrétisation d'un projet d'école primaire, avec un nombre de classes à construire, ainsi que l'établissement du devis général d'investissement y relatif à présenter au Conseil Général en temps voulu.

FINANCEMENT

Investissement:

A charge de la commune : Fr. 300'000.-

Financé par un emprunt bancaire en 2022

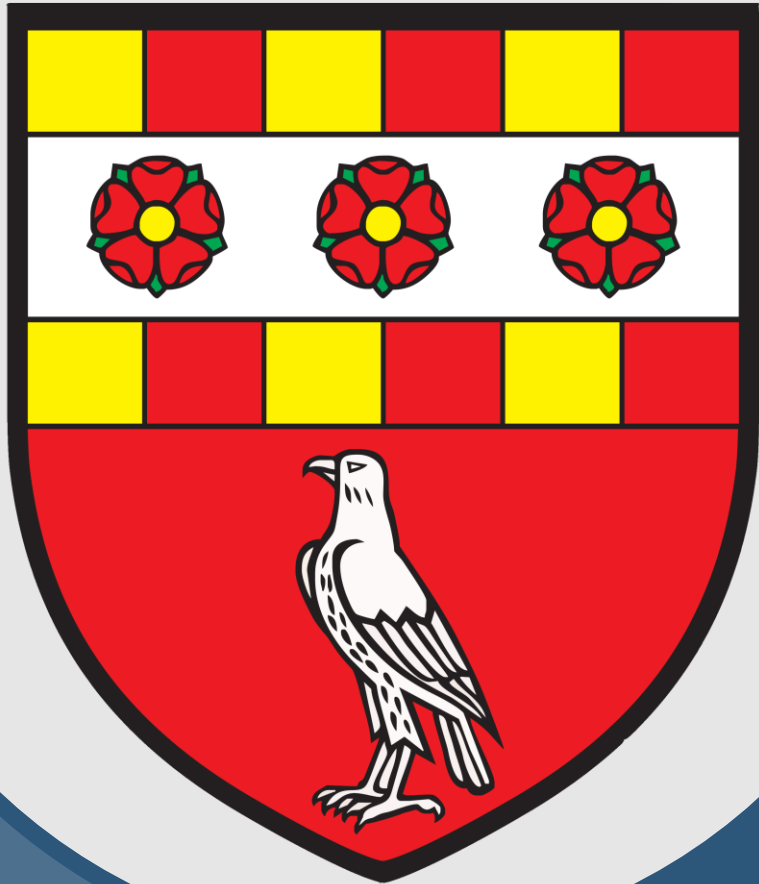
Frais financiers au budget de fonctionnement

Intérêts	1%	Fr. 3'000.-
Amortissement	3%	Fr. 9'000.-



POINT 3.1.2 : DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT « CENTRE VILLAGE » DE CUGY INCLUANT UN AVANT-PROJET D'ÉCOLE PRIMAIRE (PARCELLE 170)





POINT 3.1.3 : AUGMENTATION DE LA DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'ÉTUDE DE MOBILITÉ

But de la dépense :

Un crédit d'étude de Fr. 25'000.- avait été voté en 2019 pour l'étude de faisabilité de chemins piétons de ralliements entre le village de Cugy et Grange-des-Bois et entre Cugy et Vesin.

Afin d'étudier cette importante thématique dans sa globalité, sur l'ensemble du territoire communal, le Conseil Communal propose de réaliser une étude de mobilité, intégrant notamment les aspects de modération de trafic, cohabitation entre les modes de transport, promotion de la mobilité douce, transports publics, stationnement, signalisation, pour les différents secteurs, soit traversées de villages, quartiers d'habitations, liaisons communales et intercommunales, chemins, sentiers.

Cette volonté est appuyée par des demandes citoyennes en faveur de la sécurité et sur différents aspects liés à la mobilité.

Cette démarche s'effectuera par étapes et de manière participative, tout d'abord par un état des lieux général, puis établissement d'un diagnostic sécurité et fonctionnement, avec propositions de mesures, et finalement présentation d'un rapport complet, au Conseil Communal et ensuite au Conseil Général.



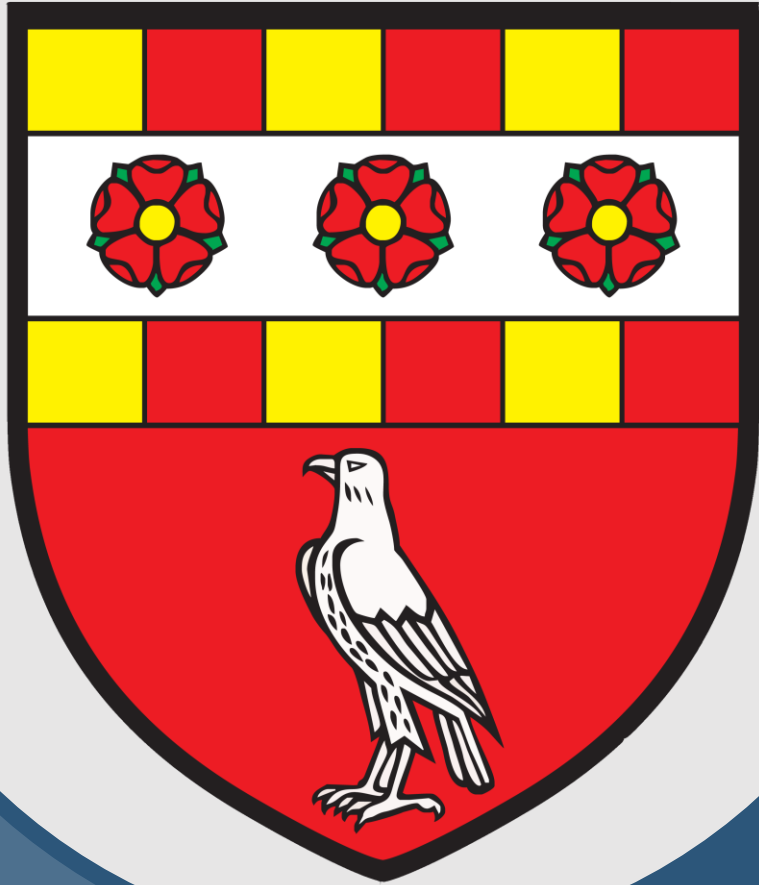
Au vu des offres reçues pour un tel mandat, le crédit d'étude de Fr. 25'000.- dont il reste à ce jour Fr. 20'000.- ne sera pas suffisant. Dès lors le Conseil Communal demande une augmentation de ce crédit d'étude de Fr. 20'000.-.

FINANCEMENT

Investissement:

A charge de la commune : Fr. 20'000.-

Financé par les liquidités de la commune



POINT 3.1.4 : DEMANDE D'UN CRÉDIT POUR LA RÉFECTION DU PONT DE LA PETITE-GLÂNE

But de la dépense :

Suite à un rapport concernant l'état du Pont de la Petite-Glâne, nous avons constaté que ce pont, datant de 1921, est en mauvais état. Notamment :

- Taches de rouille et des armatures corrodées visibles à plusieurs endroits sur les sommiers et à l'intrados du tablier
- La chaussée est caractérisée par des affaissements et des fissures transversales au niveau des joints entre le pont et les routes.
- Les bordures et les sommiers situés aux extrémités du pont présentent des traces blanches caractéristiques de dépôts de chlorures. Les murs d'ailes des culées présentent des affaissements qui marquent vraisemblablement le manque des fondations.
- Le garde-corps est en mauvais état et il n'est pas en mesure de résister au choc des véhicules.

A noter que ce pont a été construit il y a 100 ans (1921) et la durée d'utilisation de ce type d'ouvrage est en général de 80 ans à partir de la construction de l'ouvrage. Au vu de l'état de dégradation assez avancé du béton et des armatures, du risque élevé d'évolution de la corrosion, l'état de conservation de l'ouvrage peut être considéré comme étant mauvais et une intervention de mise en conformité devrait être rapidement planifiée, d'où la demande de crédit. Plusieurs variantes sont en étude ; le montant demandé par le Conseil Communal correspond au remplacement du pont.

FINANCEMENT

Investissement:

A charge de la commune : Fr. 530'000.-

Financé par un emprunt bancaire en 2022

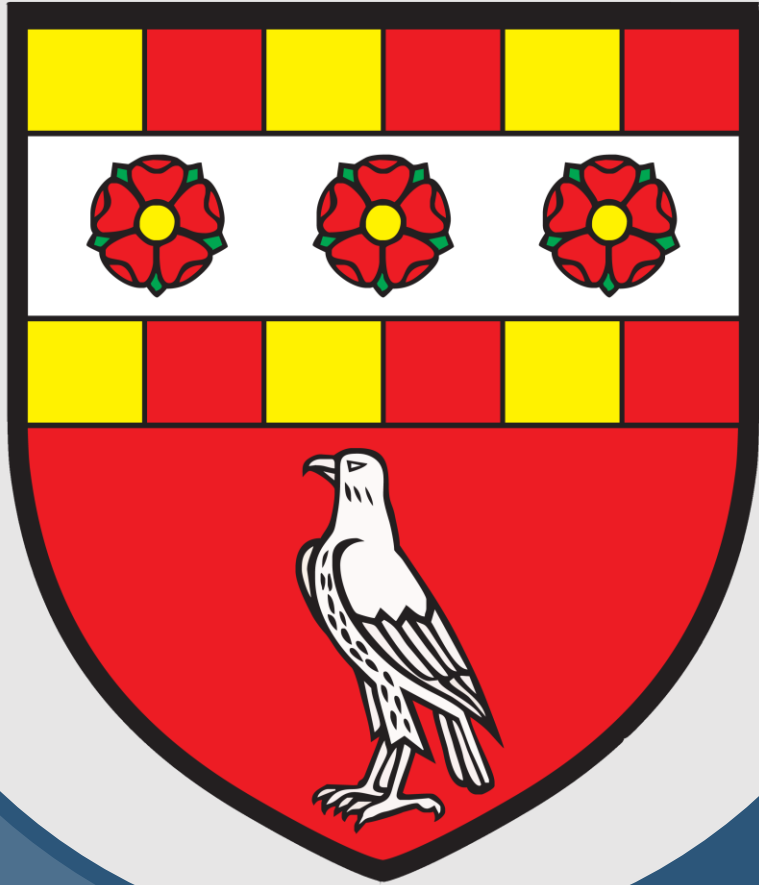
Frais financiers au budget de fonctionnement

Intérêts	1%	Fr. 5'300.-
Amortissement	2.5%	Fr. 13'250.-



POINT 3.1.4 : DEMANDE D'UN CRÉDIT POUR LA RÉFECTION DU PONT DE LA PETITE-GLÂNE





POINT 3.1.5 : DEMANDE D'UN CRÉDIT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAT À CUGY

But de la dépense :

Il s'agit du chemin situé sur le haut du village accédant aux villas de M. Francis Molleyres, Pierre Marmy et Mme Gabrielle Seydoux. Ce chemin est en mauvais état et le Conseil Communal prévoit de refaire son revêtement.

FINANCEMENT

Investissement:

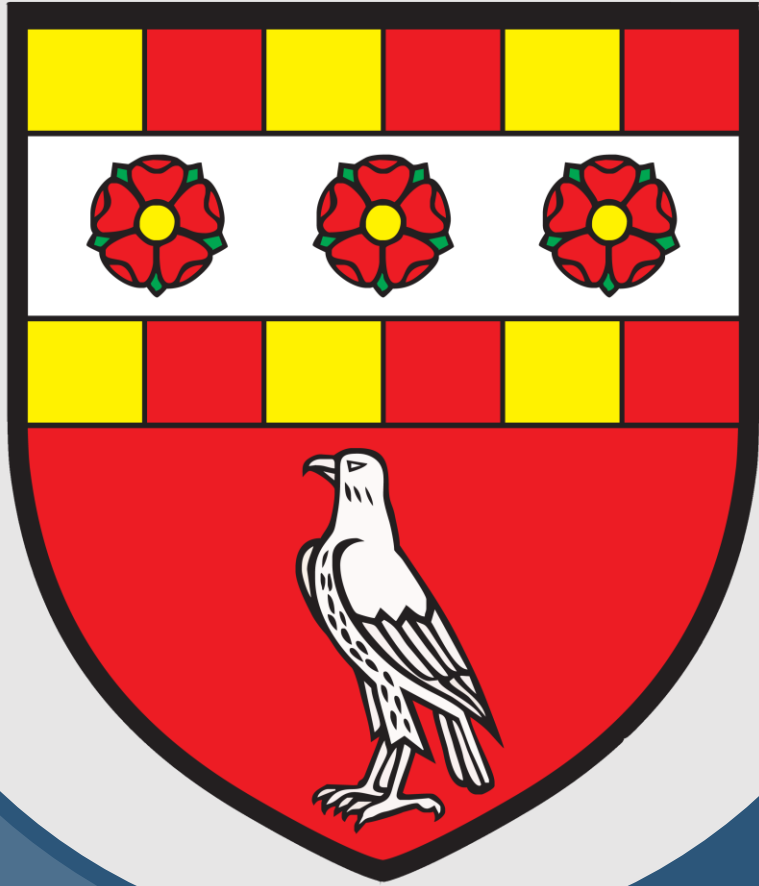
A charge de la commune : Fr. 60'000.-

Financé par les liquidités de la commune



POINT 3.1.5 : DEMANDE D'UN CRÉDIT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAT À CUGY





POINT 3.1.6 : DEMANDE D'UN CRÉDIT POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET MACHINES POUR LA VOIRIE

But de la dépense :

Comme annoncé dans les objectifs de législature, il est très important pour le Conseil Communal que nos employés communaux puissent travailler dans de bonnes conditions et avec du matériel, machines et véhicules adaptés à leurs tâches. Dès lors, il propose un investissement de Fr. 300'000.- afin d'équiper notre voirie pour leurs tâches quotidiennes :

- Une remorque multilift avec deux bennes, une de 0,8 m de hauteur pour transporter le gazon fauché et une de 1,6 m de haut pour les objets encombrants, branches, etc.
- une lame à neige (la lame actuelle a env. 35 ans)
- un tracteur avec chargeur frontal de 120 à 130 ch
- une voiture supplémentaire pour la voirie et la conciergerie

FINANCEMENT

Investissement:

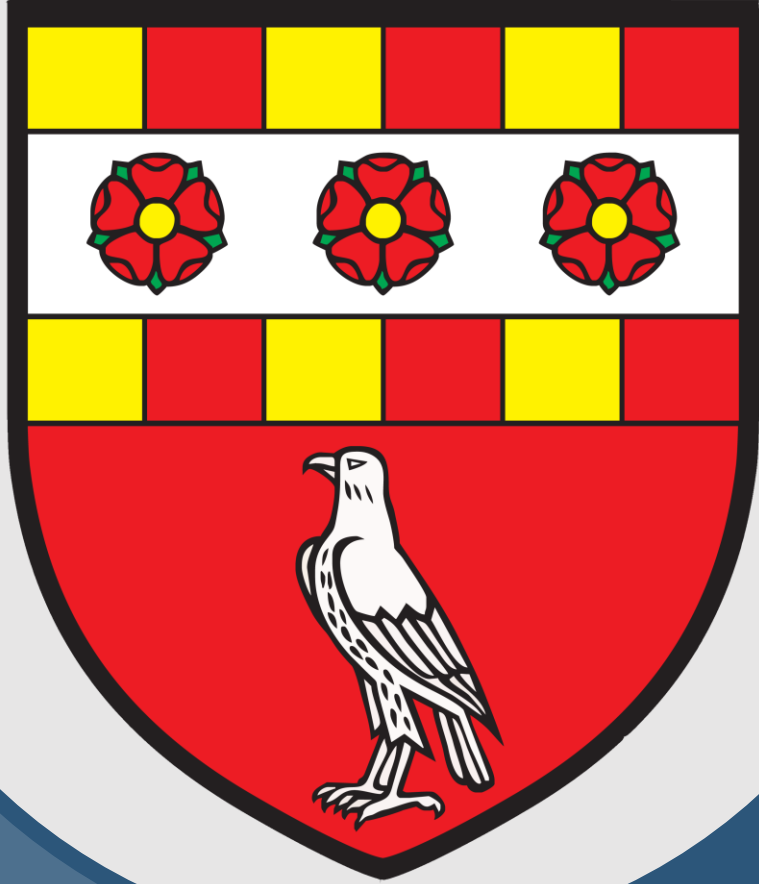
A charge de la commune : Fr. 300'000.-

Financé par un emprunt bancaire en 2022

Frais financiers au budget de fonctionnement

Intérêts	1%	Fr. 3'000.-
Amortissement	10%	Fr. 30'000.-





POINT 3.1.7 : DEMANDE D'UN CRÉDIT POUR LA RÉCUPÉRATION DES EAUX CLAIRES DU CHEMIN DE REMANIEMENT AF DE VESIN

But de la dépense :

Suite à la création de la place d'évitement pour le bus scolaire à l'école de Vesin et à la création de la place de jeux, nous avons constaté que lors de fortes pluies, l'eau du chemin de remaniement (chemin de la Ria) s'écoule le long du cheminet pour arriver sur la place de jeux. Dès lors, afin de remédier au problème, le Conseil Communal demande un montant de Fr. 43'000.- afin de réaliser une conduite et une grille pour récupérer les eaux de ce chemin.

FINANCEMENT

Investissement:

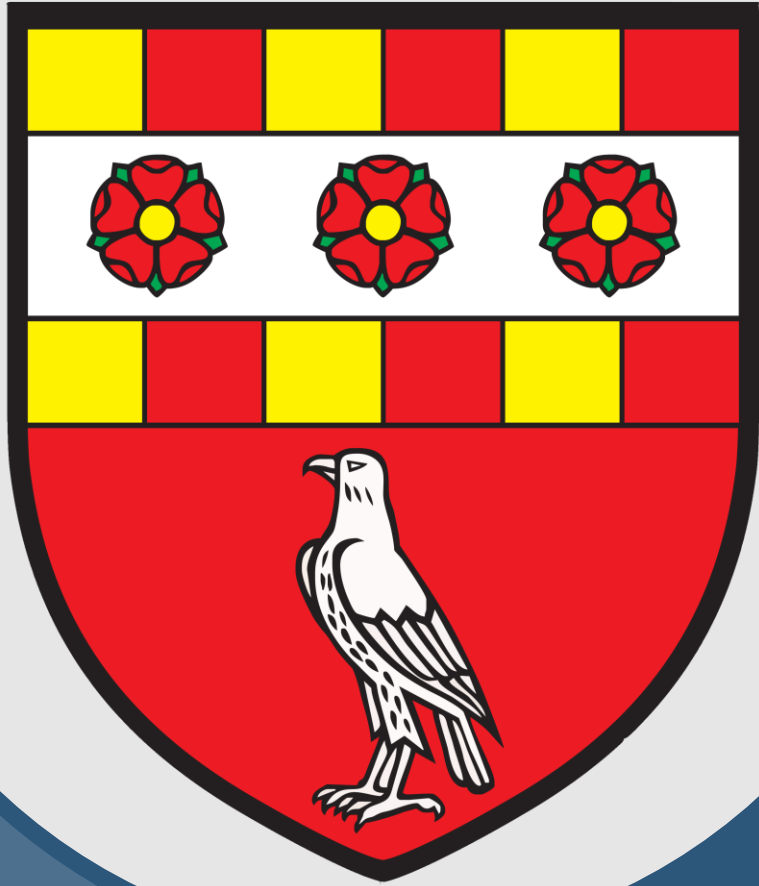
A charge de la commune : Fr. 43'000.-

Financé par les liquidités de la commune



POINT 3.1.7 : DEMANDE D'UN CRÉDIT POUR LA RÉCUPÉRATION DES EAUX CLAIRES DU CHEMIN DE REMANIEMENT AF DE VESIN





POINT 3.1.8 : AUGMENTATION DE LA DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RUELLE DU BUGNON

But de la dépense :

Un crédit de Fr. 150'000.- avait été voté en mai 2018 pour mettre en séparatif les différentes maisons se trouvant le long de la Ruelle du Bugnon. Ce montant tenait compte de la participation du Groupe E qui envisageait un raccordement au gaz de ce tronçon. Or suite aux décisions du SEn, les nouveaux projets de gaz ne sont plus autorisés. Le Conseil Communal souhaite toujours aller de l'avant avec ce projet. Le crédit de 2018 tenait compte d'une participation de Groupe E pour les travaux du tapis routier. Ce dernier ne pouvant réaliser ses travaux, la totalité de la réfection incombe dès lors à la commune.

FINANCEMENT

Investissement:

A charge de la commune : Fr. 73'000.-

Financé par un emprunt bancaire en 2022

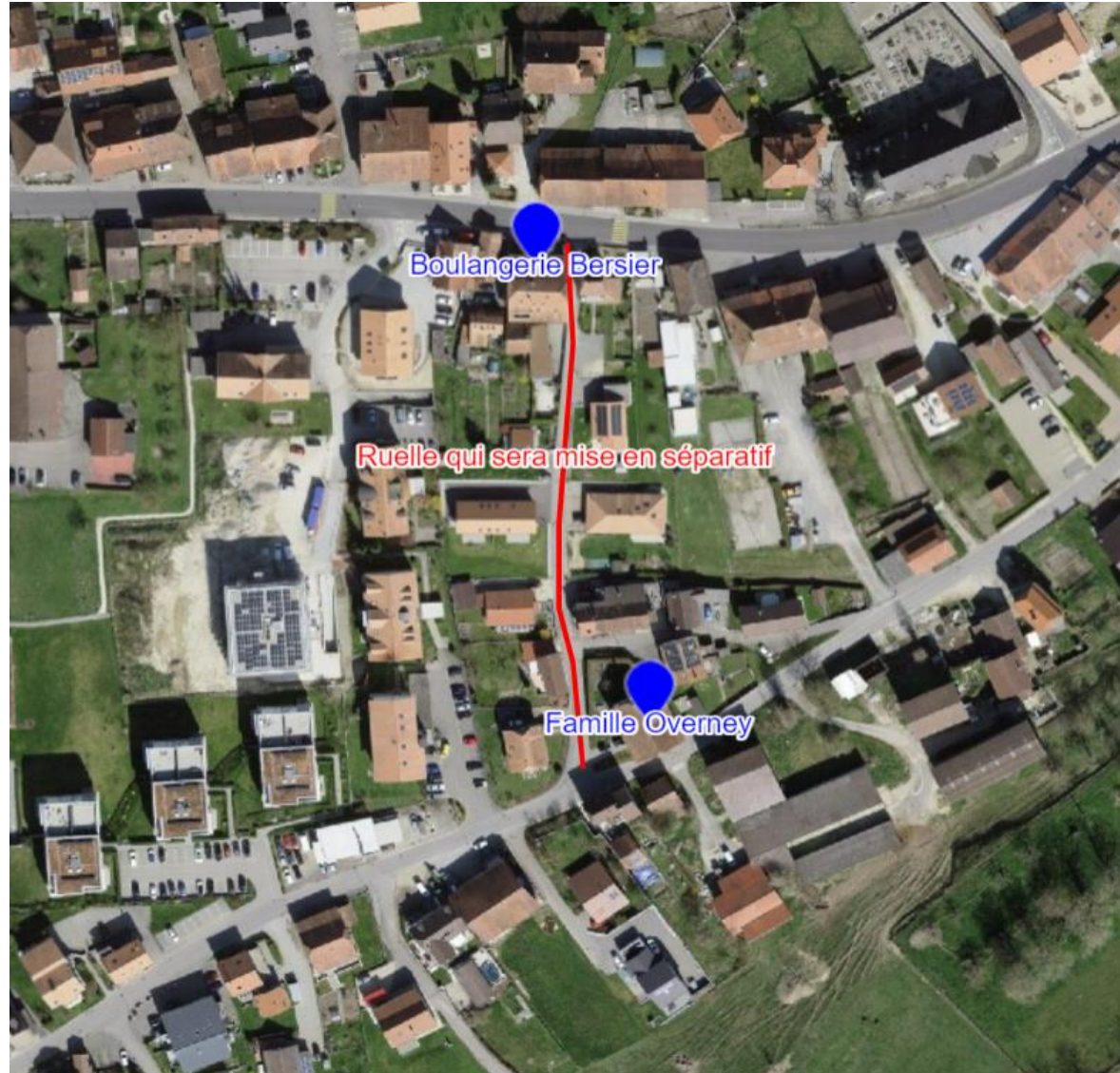
Frais financiers au budget de fonctionnement

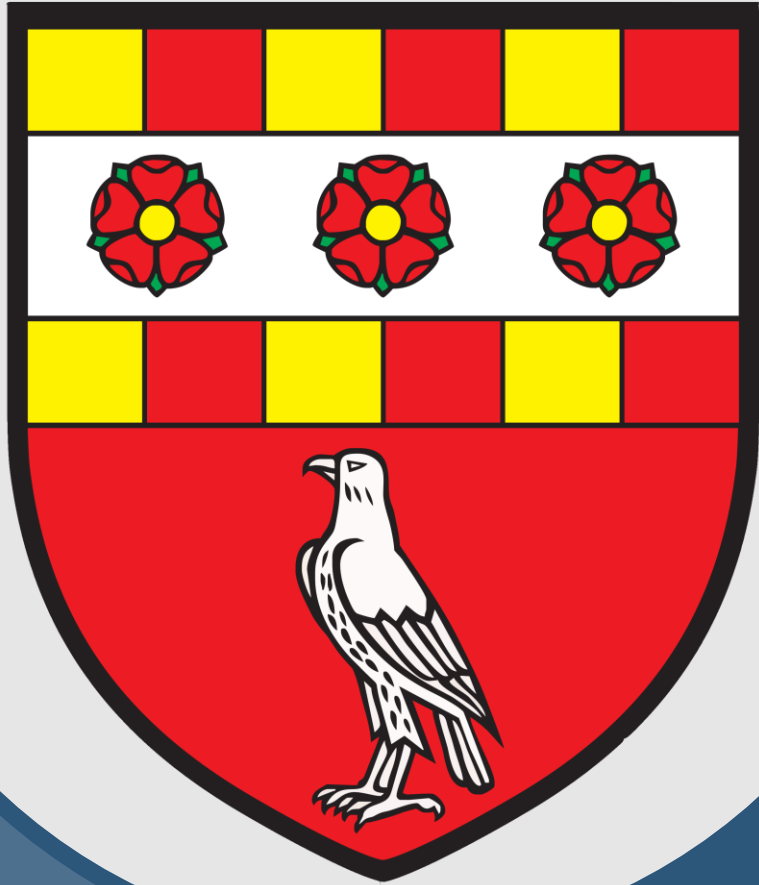
Intérêts 1 % Fr. 730.-

Amortissement 1.25 % Fr. 912.50



POINT 3.1.8 : AUGMENTATION DE LA DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RUELE DU BUGNON





POINT 3.1.9 : DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA MISE EN SÉPARATIF DU QUARTIER DES ECHELETTES ET DES ESSERTS

But de la dépense :

Un crédit d'étude est demandé au Conseil Général, pour la mise en séparatif du quartier des Echelettes et des Esserts, deux des derniers quartiers qui ne sont pas encore en séparatif. Ce crédit prend en charge tous les travaux préparatifs (relevés des conduites, profondeur, plan à l'exécution, honoraires, etc). La connaissance de ces éléments est nécessaire pour l'établissement d'un avant-projet pour la mise en séparatif ainsi que le calcul du budget d'investissement y relatif.

FINANCEMENT

Investissement:

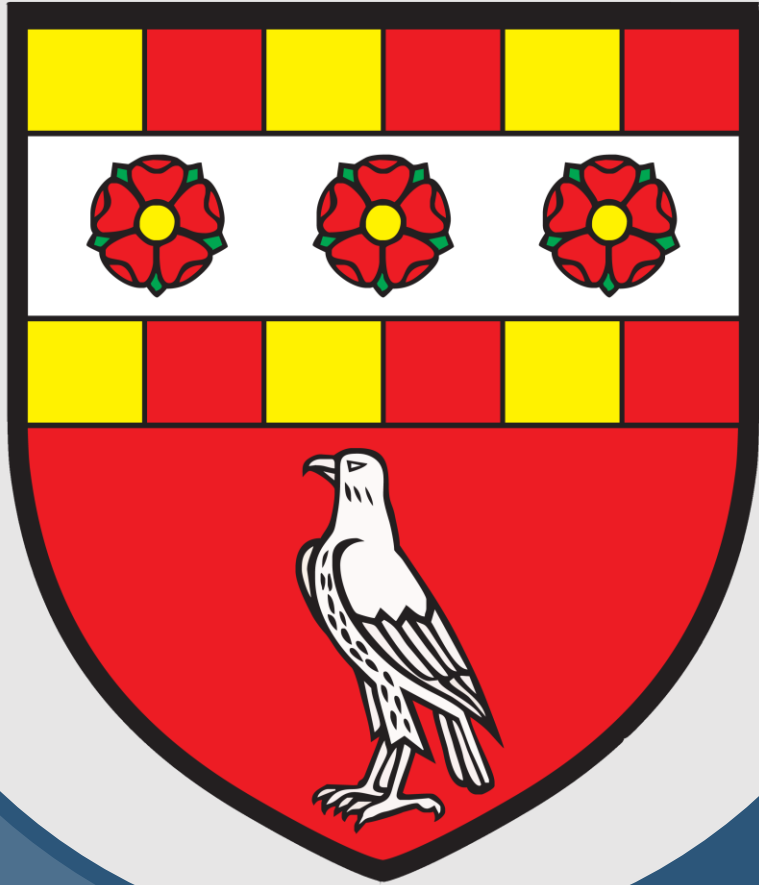
A charge de la commune : Fr. 120'000.-

Financé par les liquidités de la commune



POINT 3.1.9 : DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA MISE EN SÉPARATIF DU QUARTIER DES ECHELETTES ET DES ESSERTS





POINT 3.1.10 : DEMANDE D'UN CRÉDIT POUR L'ASSAINISSEMENT DES DÉCHARGES DE CUGY ET VESIN

But de la dépense :

Suite aux courriers du Service de l'environnement, les anciennes décharges doivent être assainies. Nous avons demandé au bureau Aba-Géol SA de nous faire un rapport afin de savoir ce que nous devons entreprendre pour l'assainissement de nos décharges, ceci conformément aux directives du SEn. Ces rapports ont été transmis et validés par le SEn. La suite consiste à établir une investigation technique de ces deux sites qui nous servira à définir les travaux à effectuer sur ces sites. Ces investigations sont subventionnées par la Confédération à raison de 40% et par le Canton à raison de 30%. Toutefois, pour bénéficier de ces subventions, le site ne devait être plus en activité depuis 1996, dès lors la décharge de Cugy n'entre pas dans ce critère pour l'obtention des subventions.

FINANCEMENT

Investissement :

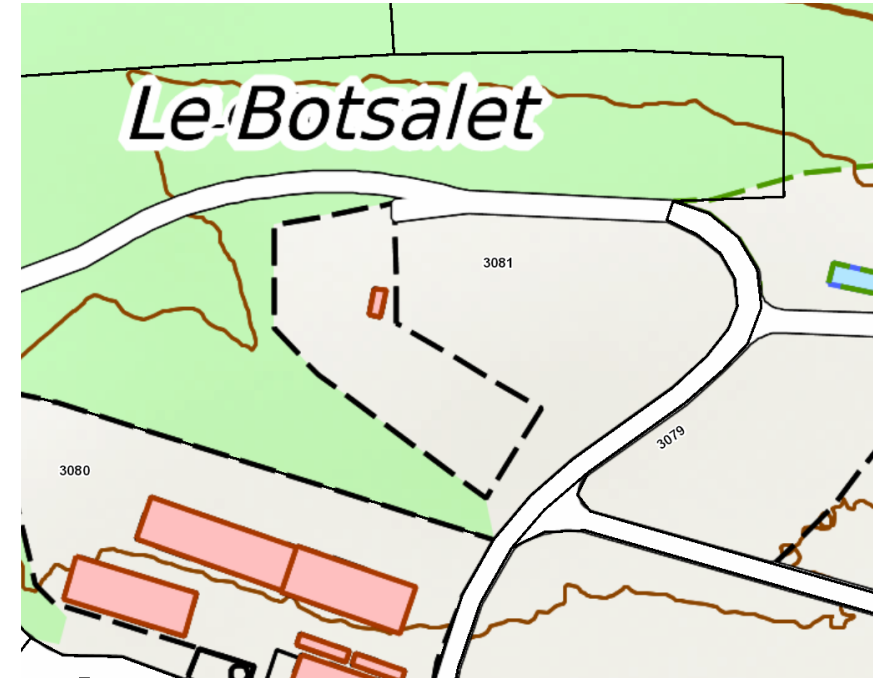
A charge de la Commune :	Fr. 72'000.-
Financé par les liquidités de la Commune	
Montant total de l'investissement :	
- Décharge de Cugy	Fr. 20'000.-
- Décharge de Vesin	<u>Fr. 52'000.-</u>
	Fr. 72'000.-
./. Subv. Féd. 40% (uniquement Vesin)	Fr.-20'800.-
./. Subv. Cant. 30% (uniquement Vesin)	<u>Fr.-15'600.-</u>
	Fr. 35'600.-
	=====



POINT 3.1.10 : DEMANDE D'UN CRÉDIT POUR L'ASSAINISSEMENT DES DÉCHARGES DE CUGY ET VESIN

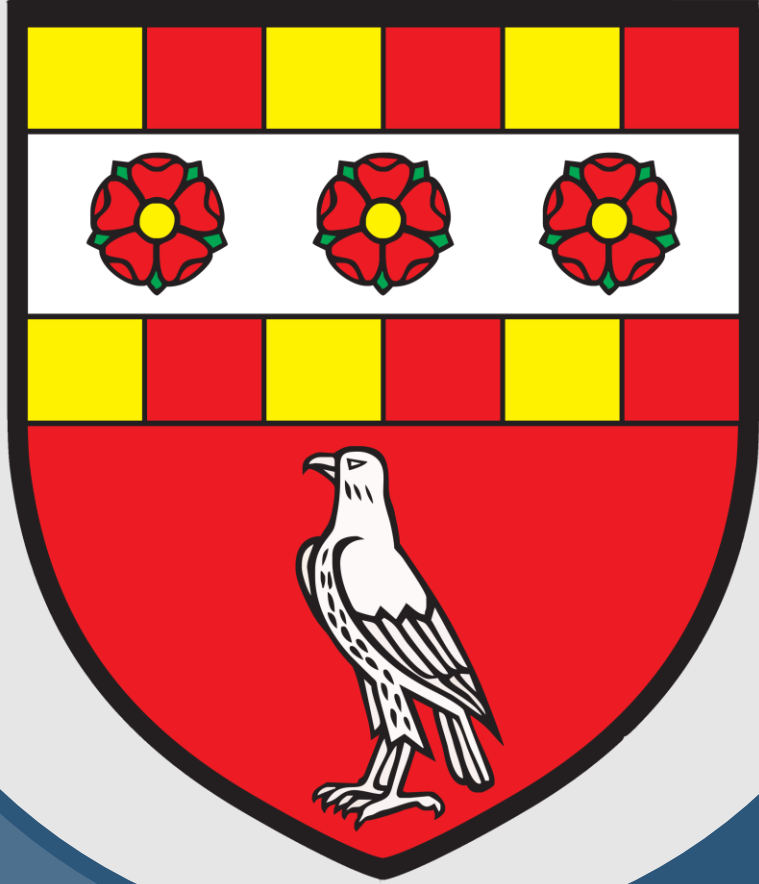


Décharge Cugy



Décharge Vesin





POINT 3.2: BUDGET DU COMPTE DE RÉSULTATS 2022

CADRE LÉGAL

Trois règles de base (art. 20 LFCo)

- Le budget du compte de résultats doit être équilibré.
- Les coefficients et taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer cet équilibre.
- Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber

En cas de déséquilibre (art. 21 LFCo)

- **Excédent de charges:** grève le capital propre / augmente le découvert au bilan
- **Excédent de revenus:** augmente le capital propre / amortit le découvert au bilan
- **Découvert au bilan:** doit être amorti au maximum sur cinq ans



POINT 3.2: BUDGET DU COMPTE DE RÉSULTATS 2022

DÉFINITION

Crédit budgétaire (art. 34 LFCo)

Autorisation de grever les comptes annuels pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

Le plafond pour notre commune est de CHF 30'000.- (art. 3 Rfin)



POINT 3.2: BUDGET DU COMPTE DE RÉSULTATS 2022

POINTS CLES

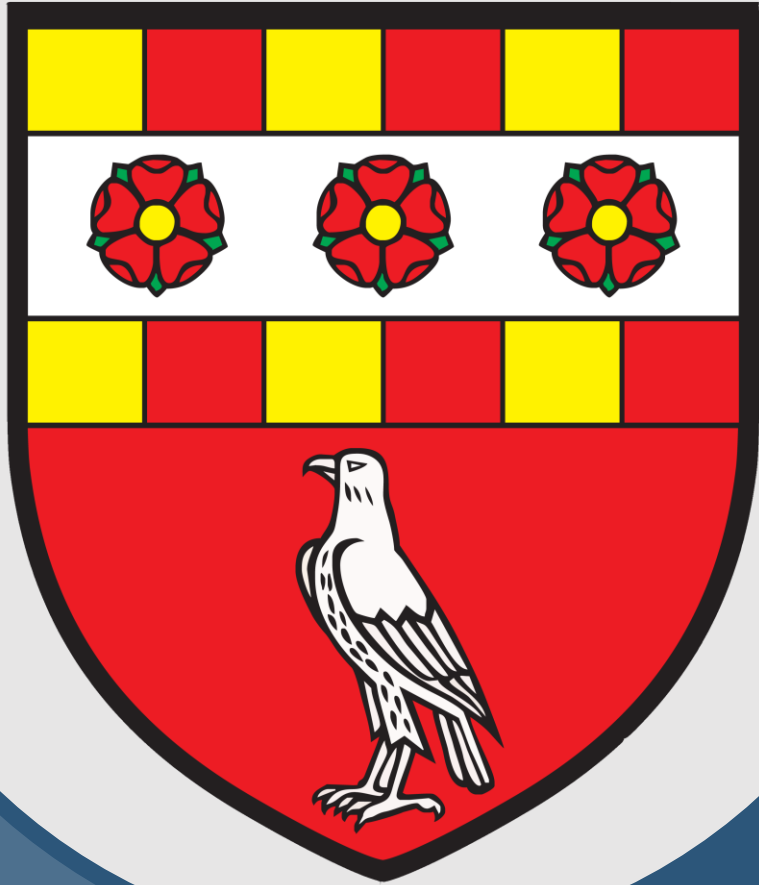
- Total de charges: **CHF 7'252'042.75**
- Excédent de charges prévu de: **CHF 187'040.-**
(avec coefficient d'impôt à 85%)

Total des charges liées : 45.62% du total des charges (-2.16 points)

Total de couverture des taxes causales:

- Approvisionnement en eau: **96.02%**
- Traitement des eaux: **110.96%**
- Gestion des déchets: **71.68%**





POINT 4: PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT SUR LES ÉMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

Pour rappel ce règlement a été soumis au Conseil Général lors de la séance du 11 décembre 2019, date à laquelle il a été accepté.

Toutefois, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB), de son Règlement (RECAB) et du Règlement du 20 juin 2018 sur la prévention de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, la commune a dû donner mandat à une entreprise possédant un spécialiste en protection incendie ; il s'agit de l'entreprise Acritec Sàrl à Estavayer-le-Lac.

Les spécialistes communaux sont responsables d'assister les communes sous l'angle technique et procédural en matière de sécurité des bâtiments, des personnes et des animaux.



Dès lors, afin de permettre la refacturation de ces émoluments communaux, le règlement doit être adapté dans ce sens. Les modifications sont :

Vu l'article 42 al. 4 de la loi du 9 septembre 2016 sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB ; RSF 732.1.1),

Art. 3.

e) les contrôles des bâtiments et autres activités de sécurité au sens de la législation en matière de prévention des risques liés au feu et aux éléments naturels.

POINT 4: PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT SUR LES ÉMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

Art. 4.

⁵ Les émoluments des services cantonaux consécutifs à une demande de préavis, sont dus, en plus de la taxe fixe.

⁶ En référence à l'article 3 al. c, un émolument est perçu pour le contrôle des travaux, commission d'aménagement et du feu et l'octroi du permis d'habiter. Cet émolument est perçu selon la table (annexe 1) du présent règlement, table approuvée par le Conseil Communal.

⁷ Toutefois, si la complexité du dossier nécessite le recours de l'aide d'un spécialiste, tel qu'ingénieur-conseil, architecte ou urbaniste, les honoraires pour les services du spécialiste seront ajoutés et portés à la charge de l'auteur de la demande. Le tarif horaire de la SIA est appliqué pour les services du spécialiste.

Art. 5.

¹ L'émolument ne peut dépasser le montant de Fr. 5'000.--. Demeure réservé l'article 4, alinéa 7.

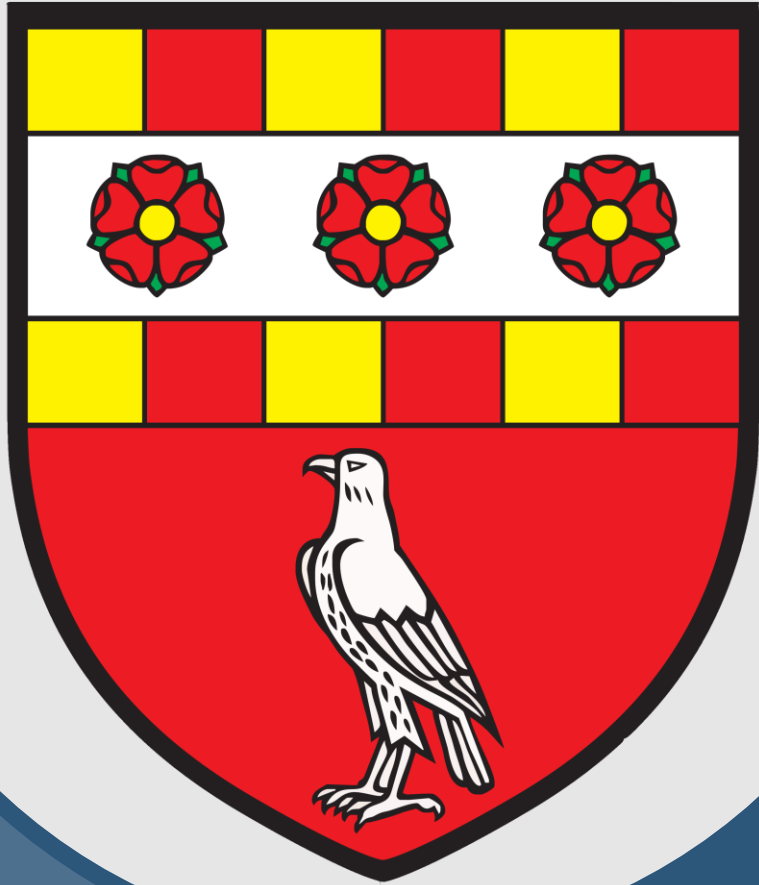
Les émoluments font partie de l'annexe 1 au règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions de la commune de Cugy. Pour rappel, seul le règlement fait l'objet d'une approbation par le Conseil Général. Les tarifs fixés dans l'annexe sont de la compétence du Conseil Communal.

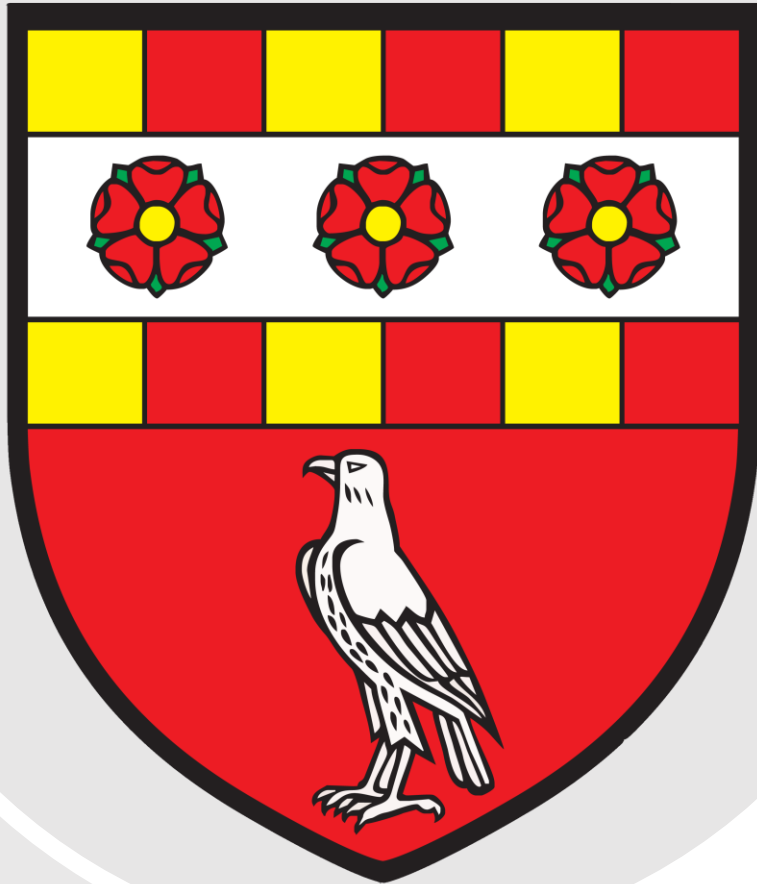


POINT 4: PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT SUR LES ÉMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

TYPES DE BATIMENTS	Contrôle de réception provisoire	Contrôle de réception définitif	Etablissement du rapport	Contrôle périodique 10 ans (vert)	Contrôle périodique 5 ans (rouge)
Villa individuelle	100.-	130.-	85.-		
Villas jumelées	180.-	210.-	85.-		
Immeuble de 2 à 4 app.	120.-	200.-	85.-	320.-	
Immeuble de 4 à 6 app.	130.-	140.-	85.-	340.-	
Immeuble de plus de 6 appartements	180.-	210.-	90.-	375.-	
Exploitation agricole	350.-	370.-	100.-	385.-	
Garage de mécanique	350.-	370.-	100.-	385.-	
Bâtiment grande hauteur	375.-	400.-	110.-		415.-
Eglise					
Grand magasin					
Restaurant	150.-/h.	150.-/h.	150.-/h.	150.-/h.	150.-/h.
Ecole					
Salle polyvalente					
Manifestation temporaire	175.-	175.-	85.-		







POINT 6: INFORMATIONS COMMUNALES



POINT 7: DIVERS



**BONNE SOIRÉE
ET BONNES
FÊTES**

